



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 027-212701163-20260525-SG072026-AR

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N° SG/07/2026

### **OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE TANGRAM**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que la Ville de Brionne et le Tangram décident de coopérer dans le cadre du festival des AnthroPoScènes qui se déroulera du 18 au 31 mai 2026.

Une convention de coréalisation est établie afin de définir les modalités et les engagements de chaque partie dans l'organisation de la manifestation du mercredi 27 mai 2026 à 15h avec la projection de « Jon face aux vents » suivie d'une rencontre avec Corto Fajal et John Erling Utsi.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de coréalisation entre LE TANGRAM et la Commune de Brionne.

**Article 2 :** De financer cette manifestation à hauteur de 500 €HT, soit 527,50 €TTC.

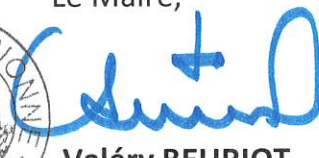
**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 25 mai 2026

Le Maire,



  
**Valéry BEURIOT**